



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 19560

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant l'hospitalisation à domicile en milieu rural et lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour un système moins coûteux et qui permette aux personnes âgées de pouvoir demeurer dans leur environnement familial.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que l'hospitalisation à domicile recouvre l'ensemble des soins médicaux délivrés au domicile du patient dont l'état ne justifie pas le maintien au sein d'une structure hospitalière ; l'environnement familial et social étant un facteur déterminant du maintien à domicile. Ces soins doivent être d'un nombre et d'une intensité comparables à ceux susceptibles de lui être prodigués dans le cadre d'une hospitalisation traditionnelle. Les structures d'hospitalisation à domicile en France sont actuellement au nombre de 52 pour un nombre de places qui est d'environ 4 000. Dans la mesure où de nombreux départements en sont encore dépourvus, une réflexion a été engagée par le ministère de l'emploi et de la solidarité pour permettre leur développement et favoriser l'implantation de structures notamment en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19560

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5254

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2994